

L'attaque du centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe par un détenu radicalisé jette une



Le gouvernement est pris en flagrant délit de lâcheté, de naïveté et d'angélisme. Dans quel pays vit-on ? On lui permet de vivre presque comme tout un chacun, cet homme aurait dû être à l'isolement, en quartier de haute sécurité

GUILLAUME PELTIER
VICE-PRÉSIDENT DE LR

JEAN CHICHIZOLA, CHRISTOPHE CORNEVIN ET PAULE GONZALES

L'ATTENTAT de Condé-sur-Sarthe a mis en exergue une série de dysfonctionnements.

Pourquoi Michaël Chiolo n'était pas dans un quartier pour détenus radicalisés ?

Le quartier de prise en charge de la radicalisation n'a été ouvert qu'à l'automne 2018. L'établissement, parmi les plus sécurisés de France, doit également accueillir un quartier d'évaluation de la radicalisation. Ces unités spéciales n'accueillent et n'évaluent pour l'instant que les détenus incarcérés pour actes de terrorisme. Même si Michaël Chiolo a été condamné à une peine supplémentaire en 2015 pour avoir mimé en cour de promenade les attentats du Bataclan, il était considéré comme un détenu radicalisé dit de « bas de spectre » et ne faisait pas l'objet d'une détention différenciée. Les 1200 détenus de droit commun radicalisés ne sont soumis qu'à la vigilance

du service de renseignement pénitentiaire et rares sont ceux qui sont à l'isolement, faute souvent de place.

Pourquoi ce détenu a eu droit à une unité de vie familiale ?

Parce que le droit pénitentiaire s'applique uniformément à tous les détenus. Il ne fait pas de différence entre les détenus de droit commun ayant été jugés en correctionnelle pour des affaires de stupéfiants ou de vol et ceux l'ayant été au criminel pour les faits les plus graves. Aussi, qu'ils soient détenus dans les maisons centrales les plus sécurisées de Condé-sur-Sarthe, de Vendin-le-Vieil ou dans des maisons pour peine classique ne change rien. Les droits en détention sont les mêmes. « Depuis plusieurs années, l'ensemble des syndicats pénitentiaires demande la création de quartiers de haute sécurité avec des régimes différenciés selon la dangerosité des détenus. Mais nous n'avons jamais été entendus. Lors du mouvement pénitentiaire de 2018, les surveillants ont obtenu des gadgets dont personne ne se sert, comme les passe-menottes », souligne ce directeur d'un grand établis-

sement pénitentiaire. « La question se reposera avec l'arrivée des djihadistes de Syrie et d'Irak qui vont déstabiliser des détentions déjà très dures et qui ne sont pas des délinquants mais des combattants », prévient de son côté Wilfried Fonck, de l'Ufap-Unsa. L'accès aux unités de vie familiale se fait par commission pluridisciplinaire unique et accord discrétionnaire du chef d'établissement. Le comportement, depuis quatre ans, de Michaël Chiolo, bien noté aux ateliers, a facilité cette autorisation.

Pourquoi la compagne de Michaël Chiolo n'a pas été fouillée à son arrivée à l'unité de vie familiale de Condé-sur-Sarthe ?

Parce que, n'étant pas détenue, elle ne peut être soumise aux fouilles. Les contrôles se limitent au passage des sacs aux rayons X et au passage des personnes par les portiques qui ne détectent que le métal. De fait, le couteau en céramique, introduit probablement dans les murs de la prison de Condé par la compagne de l'islamiste, a échappé à la vigilance des surveillants.

La question de la circulation des armes blanches en prison est d'autant plus épineuse que, selon Stéphane Barraut, secrétaire général adjoint de l'Ufap-Unsa, certains détenus pour de lourdes peines ou radicalisés auraient demandé et obtenu la possibilité d'utiliser des couteaux pour faire de la cuisine dans des unités de vie familiale, comme dans la centrale de Poissy par exemple. Pour compléter ce sombre panorama, la loi Urvoas de 2016, créant les équipes locales de sécurité pénitentiaires habilitées à assurer la sécurité aux abords des établissements, n'a été que partiellement mise en œuvre. Les décrets simples permettant de faire des surveillants pénitentiaires des adjoints de police judiciaire, éventuellement autorisés à procéder à des fouilles, n'ont toujours pas été pris. Aussi, si des soupçons avaient attiré l'attention des surveillants sur la compagne de Michaël Chiolo, il aurait fallu son autorisation pour une palpation.

Malgré la dangerosité des détenus de Condé-sur-Sarthe et la spécificité de cette



À la suite de l'agression mardi de deux surveillants par Michaël Chiolo (à gauche, son arrestation par le Raid), les surveillants de la prison de Condé-sur-Sarthe ont bloqué mercredi

On a l'impression d'un laxisme généralisé : on est dans une prison spéciale et on laisse rentrer la femme d'un islamiste sans la fouiller. Il y a une chaîne de responsabilités, et en haut de cette chaîne il y a Nicole Belloubet

LOUIS ALIOT
DÉPUTÉ RN DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le repérage et le suivi des détenus radicalisés en question

« MANIFESTEMENT il y a encore des failles [dans la gestion des détenus radicalisés] et je suis là pour y remédier. » Après l'attentat de mardi, la garde des Sceaux, Nicole Belloubet, tout en soulignant les efforts réalisés en matière de sécurisation, n'a pas cherché à nier la réalité du problème.

L'attaque perpétrée par Michaël Chiolo et sa compagne pose bien la question du suivi et du traitement réservés aux quelque 1200 personnes détenues pour des faits de droit commun et radicalisés (auxquels s'ajoutent 500 autres personnes incarcérées pour des faits de terrorisme, les « TIS » dans le jargon judiciaire). La question de la fouille de personnes venant visiter de tels profils à risque sera bien sûr l'un des thèmes abordés par l'inspection générale de la justice saisie par la ministre. En théorie, une fouille peut être opérée aujourd'hui avec l'accord de la personne fouillée et, en cas de refus, l'Administration pénitentiaire peut refuser qu'elle entre en prison.

Mais l'attentat de Condé-sur-Sarthe pose surtout la question de l'évaluation des détenus radicalisés. Comme

les terroristes de Trèbes ou de Strasbourg, en liberté au moment de leur crime, Michaël Chiolo ne présentait pas de signe de passage à l'acte. Comme les autres détenus radicalisés, il avait pourtant vocation à passer par un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER). Chiolo devait ainsi être évalué au printemps. Dans ces QER, des personnels pénitentiaires mais aussi des psychologues, référents religieux ou conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) évaluent les intéressés pendant environ quatre mois. Pendant cette période, les détenus sont complètement séparés des autres. Des QER existent aujourd'hui en région parisienne (Osny, Fresnes, Fleury-Mérogis) ou encore à la prison de haute sécurité de Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais), l'une des plus sécurisées de France avec celle de Condé-sur-Sarthe (Orne).

Le problème est que les capacités d'évaluation de ces QER sont limitées. Et que la priorité était donnée aux « TIS » réputés plus dangereux. Les évaluations ont commencé courant

2018 et, selon la direction de l'Administration pénitentiaire, il restait près de 150 TIS à évaluer début décembre. Il était prévu que les premiers détenus de droit commun radicalisés soient évalués à partir de mars 2019. Nul ne saura si Chiolo serait passé à travers les mailles du filet ou s'il aurait été envoyé dans le quartier de prise en charge de la radicalisation ouvert à Condé-sur-

Comme les terroristes de Trèbes ou de Strasbourg, en liberté au moment de leur crime, Michaël Chiolo ne présentait pas de signe de passage à l'acte

Sarthe en septembre 2018. Mais le fait qu'il était calme et ne montrait aucun signe de passage à l'acte illustre la difficulté de la détection. Et la complexité de la tâche pour des personnels pénitentiaires habitués aux profils psychiatriques ou violents mais plus désarmés face au fanatisme islamiste. La

prise en compte du mental des tenants de l'islam radical et la vigilance devant leur capacité largement démontrée depuis des décennies de dissimuler puis de libérer soudain une violence destructrice est l'un des enjeux de ces évaluations.

La France souffre peut-être également de capacités insuffisantes pour accueillir les radicalisés. Les quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) sont réservés aux « TIS » et aux radicalisés les plus enflammés. Ces QPR sont donc plutôt destinés à accueillir le « haut du spectre » soumis à un très fort niveau d'encadrement pénitentiaire et à un suivi individuel. Par ailleurs, 100 places sont réservées dans les quartiers d'isolement pour les TIS et radicalisés dangereux. Avec une question à la clé : y a-t-il aujourd'hui suffisamment de place pour d'autres Chiolo, calmes mais fanatisés ?

Le drame de l'Orne pose enfin la question du renseignement pénitentiaire. « Il nous faut comprendre pourquoi, alors que l'on disposait de données de services de renseignement, celles-ci n'ont pas été utilisées pour affecter ce

mière crue sur les failles de la prise en charge de ces profils.

« forteresse », pourquoi les surveillants ne sont-ils pas plus aguerris ?

Dans cet établissement isolé et dangereux, l'Administration pénitentiaire n'arrive pas à faire venir les personnels les plus aguerris. Comme le fait remarquer Yoan Karar de FO-Surveillants pénitentiaires, « à Condé-sur-Sarthe, la majorité des surveillants sont des sortants d'école. Le turnover est tel qu'il est parfois difficile d'assurer la transmission des bonnes pratiques. Ce n'est pas ainsi que l'on assurera la sécurité de ces établissements. Bien entendu, le salaire est une donnée importante pour la motivation des personnels ». Pour la première fois, la garde des Sceaux a concédé mercredi, sur RMC, l'opportunité d'armer les surveillants de Taser.

De quels moyens bénéficie le Bureau central du renseignement pénitentiaire, qui suivait Michaël Chiolo ?

Pour sonder en profondeur l'écosystème djihadiste en prison, l'administration dispose depuis avril 2017 d'un

Bureau central du renseignement pénitentiaire (BCRP). Depuis sa création, cette structure est montée en puissance. Forte de plus de 300 agents, elle peut mettre en œuvre toute une série de « techniques » permettant de percer l'intimité des cellules. Après l'autorisation préalable du premier ministre, le BCRP peut baliser des objets, géolocaliser les mobiles qui circulent derrière les barreaux, inter-

cepter des correspondances pour capter les données de connexion en temps différé d'un prisonnier islamiste, voire de les « siphonner » à distance, grâce aux valises « Imsi-catcher » qui ont intégré la panoplie des espions. « Les fiches de suivi qui nous parviennent sont excellentes, avec un niveau de précision quasi inégalé », confiait récemment au Figaro un ponté du renseignement. ■

penitentiaires entravés par des blocages et des débrayages

EMMANUELLE MARNAI

RÉPONDANT à l'appel des syndicats FO-pénitentiaire et CGT-pénitentiaire, plusieurs prisons étaient bloquées mercredi en France, en réaction à l'agression de deux surveillants la veille par un détenu radicalisé. Des surveillants ont empêché l'accès au centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe, devant lequel des palettes et

des pneus ont brûlé. « On est une profession très solidaire lorsqu'un collègue est blessé », souligne Dominique Gombert, secrétaire général adjoint FO-pénitentiaire, premier syndicat chez les surveillants de prison.

En atteste l'ampleur du mouvement: mercredi, en tout début de matinée, une soixantaine d'autres établissements, soit le tiers des prisons françaises, se sont joints au mouvement initié à Condé-sur-Sarthe. Dix-huit d'entre elles étaient bloquées, notamment Fleury-Mérogis, le plus grand établissement carcéral d'Europe. Dans les autres prisons, diverses actions ont été menées, parmi lesquelles des débrayages - les surveillants entrent en poste mais refusent de prendre immédiatement les clés -, des accès restreints aux parloirs, des grèves du zèle, des mouvements non effectués - promenades, ateliers, sport -, ou encore des retards dans les extractions des détenus qui doivent comparaître devant une Cour d'assises pour y être jugés.

La vie carcérale a cependant rapidement repris son cours. Seuls dix établissements étaient encore bloqués mercredi en fin de matinée et, à midi, les blocages ne concernaient plus que Condé-sur-Sarthe et Rouen. Une interruption du mouvement qui s'explique par le statut particulier des agents pénitentiaires, lequel les prive notamment du droit de grève. « À partir du moment où on bloque, théoriquement, on peut être révoqué », rappelle Dominique Gombert. Si cette sanction n'est en réalité jamais appliquée, les surveillants grévistes s'exposent en revanche à de lourdes sanctions financières, propres à dissuader les agents. À ce titre, dans certains établissements, comme en Nouvelle Aquitaine, les syndicats justifient la faible mobilisation par la retenue de 14 jours de salaire lors des blocages de 2018.

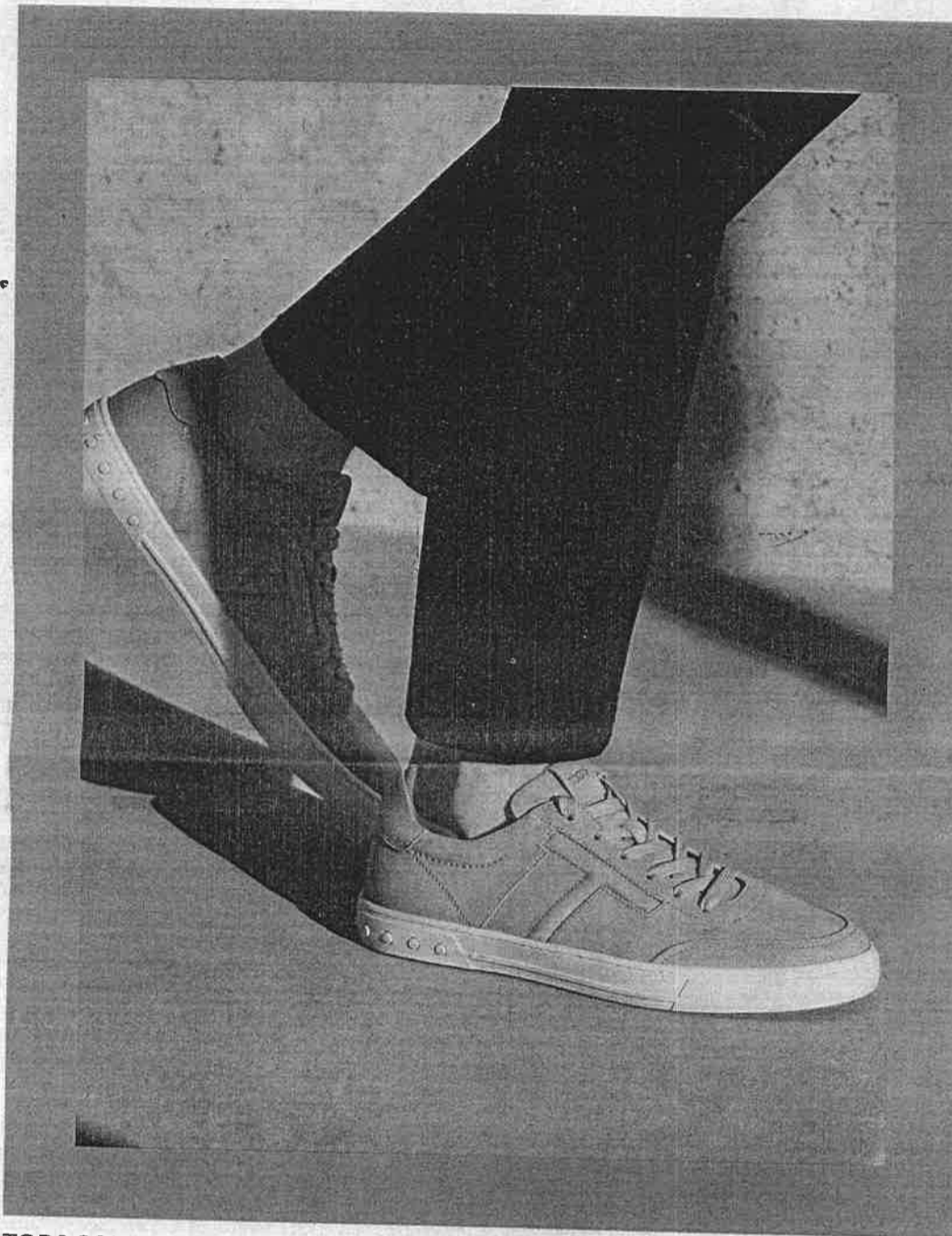
L'agression des surveillants à Condé-sur-Sarthe n'est pas la première attaque islamiste à l'endroit des agents pénitentiaires

Autre difficulté, le blocage d'un établissement pénitentiaire requiert une importante préparation. La sécurité et les soins médicaux doivent continuer à être assurés en détention, tandis que seuls les personnels qui sont au repos peuvent bloquer. Or, « l'appel a été lancé tardivement, ce qui pose des difficultés d'organisation », concède Dominique Gombert, « mais jeudi, je pense que ça va monter en puissance », ajoute-t-il.

En effet, il n'est pas question pour les syndicats d'abandonner le mouvement. L'agression des surveillants à Condé-sur-Sarthe n'est pas la première attaque islamiste à l'endroit des agents pénitentiaires, et les mesures prises jusqu'alors n'ont pas permis d'en interrompre la répétition. Le 4 septembre 2016, dans l'unité dédiée à la déradicalisation de la prison d'Osny, un détenu avait poignardé deux surveillants, transperçant la gorge et le thorax de l'un d'eux, avant de badigeonner une porte de cellule du sang de sa victime et de faire sa prière. En réaction, plusieurs dizaines de surveillants avaient bloqué la route menant à la prison en faisant un feu de palettes et de pneus. Ils réclamaient déjà « des mesures concrètes et des moyens réels pour gérer les unités dédiées » à la radicalisation.

Seize mois plus tard, le 11 janvier 2018, un détenu djihadiste blessait trois surveillants à l'arme blanche et tentait de leur arracher les yeux, à Vendin-le-Vieil, prison ultra-sécurisée du Pas-de-Calais. Concomitamment, les agressions de surveillants par des détenus radicalisés se multipliaient, notamment à Borgo (Corse) et à Mont-de-Marsan. S'en étaient suivies trois semaines de mobilisation dans les prisons. L'accord signé avec le ministère de la Justice à l'issue du mouvement a montré mardi ses limites. « On va revivre ce qui s'est passé l'année dernière », conclut Emmanuel Guimaraes, délégué national FO. ■

Photographie Recouchée
Tel. 01.55.35.20.20



TODS.COM



Édouard Philippe reconnaît « qu'il y a eu une défaillance »

Pas de doute dans l'esprit du premier ministre. Invité de BFMTV mercredi soir (lire page 6), Édouard Philippe le reconnaît: « Il y a eu une défaillance » après l'agression des deux surveillants à la prison de Condé-sur-Sarthe. Mais il prévient aussitôt: « Nous allons faire en sorte que le niveau de fouille soit plus élevé pour que cette défaillance ne se reproduise plus. » Et parce que la compagne du prisonnier était aussi impliquée dans l'attaque, le premier ministre a tenu à préciser que les visiteurs subiront, eux aussi, des contrôles renforcés. Mais « tout ça ne se fait pas du jour

au lendemain », assure-t-il, même s'il dit comprendre « l'impatience de ceux en première ligne. [...] Pas un jour qui passe où nous n'œuvrons pas pour la sécurité des Français ». Édouard Philippe a également conditionné un hypothétique rapatriement sur le territoire national des djihadistes français détenus par les forces kurdes en Syrie à une modification de l'équilibre des forces sur le terrain qui provoquerait la fuite et l'éparpillement de ces combattants. « Si une modification de l'équilibre des forces dans le Nord-Est syrien

conduisait à la libération de ces détenus et à leur éparpillement dans la zone ou dans d'autres pays voire à leur retour illégal en France, à ce moment-là il faudrait se poser la question », a-t-il déclaré. « Aussi longtemps qu'ils sont détenus, ils ont vocation à être jugés et punis sur place » mais « si la situation là-bas venait à changer et si nous devions craindre la dispersion et la libération de ces ressortissants français, alors nous pourrions nous poser la question de savoir s'il n'est pas préférable qu'ils soient détenus en France plutôt qu'en liberté ailleurs », a-t-il ajouté.



re pénitentiaire.

détenu dans l'un des quartiers qui auraient pu mieux le prendre en charge », a déclaré mardi Nicole Belloubet. Après avoir été largement négligé quand Christiane Taubira était garde des Sceaux, le renseignement pénitentiaire a été fortement dopé sous son successeur Jean-Jacques Urvoas. Créé début 2017, le bureau central du renseignement pénitentiaire n'a cessé de monter en puissance depuis et est intégré à la communauté du renseignement, en ayant accès à des techniques et des données longtemps réservées aux services antiterroristes. Si sa mission englobe aussi le suivi de la criminalité organisée, le BCRP se consacre avant tout à la surveillance antiterroriste dans un contexte où la propagande djihadiste et même des projets d'attentat se poursuivent au sein même des prisons. Michaël Chiolo était suivi par le « RP », ce qui signifie que ses codétenus, l'entourage lui rendant visite, ses communications, ses agissements en détention étaient passés au crible. Comme ceux des quelque 3 000 détenus, islamistes ou autres, qui seraient surveillés par le BCRP. ■ J. C.